

La SOPAIR est depuis 2014 un organisme de consultation et de concertation qui veut assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Parmi les nombreux accomplissements de l'organisme, la coréalisation de la première Politique de protection et d'accès aux sentiers pour la MRC est sans aucun doute la réalisation qui fait la fierté de la SOPAIR car elle reflète la volonté profonde du monde politique à soutenir l'ensemble des intervenants qui œuvrent à la cause du développement du plein air.

PLAN TRIENNAL 2020-2023

Mise en œuvre de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut



SOPAIR

MISE EN CONTEXTE



**LE TERRITOIRE DE LA
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
C'EST :**

747 km² de superficie

10 municipalités

60 km de Montréal

**43 000 résidents
permanents**

20 000 villégiateurs

UNE POLITIQUE DES SENTIERS, POURQUOI DÉJÀ?

Randonneurs, cyclistes, skieurs, coureurs et autres sont nombreux à visiter les sentiers et les commerces de la région et cela est sans compter que 90% des utilisateurs des sentiers ont mentionnés que la proximité des sites de plein air devenait un facteur décisif quant à leur choix d'emménager dans les Pays-d'en-Haut. La population du territoire étant vieillissante, l'attractivité des municipalités est un enjeu majeur pour la viabilité du développement économique des localités. Des investissements dans le développement et la sauvegarde des sites récréatifs actuels devenaient donc une évidence pour les intervenants du milieu. Ainsi depuis 2017, la MRC des Pays-d'en-Haut est fière d'avoir adoptée une véritable Politique de protection et d'accès aux sentiers.

Le plan d'action triennal pour la pérennisation et la gestion des sentiers constitue le moyen de mettre en œuvre la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut. Présentant des mesures de mise en œuvre sur un horizon de trois années, les actions à entreprendre ont été déterminées en concertation avec l'ensemble des gestionnaires et intervenants en sentier sur le territoire.

ÉLABORÉ DU PRINTEMPS À L'AUTOMNE 2019, LE PLAN TRIENNAL PROPOSE :

- d'établir différentes méthodologies de travail et diverses stratégies afin d'assurer la pérennité des sentiers identifiés au schéma d'aménagement;
- d'identifier des modèles de gestion viables qui correspondront aux besoins de l'ensemble des intervenants afin d'optimiser la gestion des sentiers servant de liens régionaux;
- d'identifier des moyens d'appuyer les gestionnaires des pôles des sentiers locaux principaux inscrits au schéma d'aménagement de la MRC;
- présenter un plan d'investissement triennal réaliste qui permettra la mise en œuvre des actions identifiées au plan triennal.

Le plan triennal a été imaginé dans une perspective subsidiaire, c'est-à-dire qu'à partir des points de vue locaux sur des questions régionales, se sont construites des stratégies permettant de répondre aux besoins du plus grand nombre d'acteurs. Cette montée en généralité des actions édictées dans le plan triennal permettra l'opérationnalisation participative et efficace de la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Les pages qui suivent numèrent succinctement chacune des mesures du plan triennal.

VOLET PÉRENNITÉ

Des actions pour assurer la sauvegarde et le développement de nos sentiers



Les mesures qui furent intégrées au plan d'investissement proposé pour la réalisation du plan triennal sont présentées sous deux principaux volets d'actions soit un volet PÉRENNITÉ et un volet GESTION.

Les mesures mises en commun constituent donc un ensemble permettant d'établir des stratégies d'actions concrètes à entreprendre pour assurer la pérennité des sentiers régionaux et qui suggèrent également les moyens administratifs à mettre en place rapidement afin que ces actions soient prises en charge dans une perspective de subsidiarité. Ainsi, le volet PÉRENNITÉ comprend les actions qui devront être mises en place pour la sauvegarde des sentiers et le volet GESTION est une réponse aux enjeux locaux soulevés lors de la démarche.

LES MESURES PRIORITAIRES DU PLAN TRIENNAL

- Optimiser l'application des outils urbanistiques actuels et accompagner les municipalités dans leur bonification
- Créer un fonds/réserve régionale afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'acquisition des sentiers régionaux
- Accompagner les municipalités et les organismes pour l'acquisition de terrains à des fins récréatives
- Appliquer une méthode de travail pour assurer une cohérence des priorités territoriales en sentier avec les acquisitions potentielles de milieux humides et hydriques
- Appuyer les démarches pour l'obtention d'outils incitatifs pour les donations - Programme écofiscalité
- Démarrer un processus de concertation avec des partenaires représentant d'autres régions du Québec afin d'établir un modèle récréofiscal incitatif pour la donation à des fins récréatives sur les terrains privés

VOLET GESTION

Une réponse aux enjeux locaux soulevés lors de la démarche

- Maintenir la présence d'un organisme qui aura comme priorité la mise en œuvre du plan triennal pour la pérennité des sentiers
- Mettre en place un comité régional consultatif de gestionnaires des réseaux de sentiers
- Administrer, bonifier et diversifier un fonds/réserve pour la pérennité des sentiers régionaux
- Identifier un organisme dédié à l'acquisition de terrains à des fins récréatives
- S'associer à un label ParQ ou autre pour unifier et promouvoir les sentiers régionaux sans contraintes des parcs régionaux constitués
- Porter certaines actions du plan triennal à l'échelle provinciale (mesures de récréofiscalité, d'écofiscalité, etc.)
- Miser sur la concertation régionale et l'innovation pour développer des produits d'appels d'envergure
- Favoriser les projets menant à développer des partenariats tels que des incubateurs de projets et d'innovation récréotouristiques

